



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2025/014/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2024/10264/DAJA du 26 décembre 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'ASA des Vallées en date du 18 février 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 sur le territoire des communes de REMIREMONT et SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, de la RD 157 et de la RD 23 sur le territoire de la commune de REMIREMONT lors l'épreuve chronométrée EC 3 « la Porte des Vosges » du Tour Auto 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant les avis favorables de la Direction Interdépartementale des Routes Est et des communes de SAINT NABORD, LE VAL D'AJOL et REMIREMONT, relatifs aux itinéraires de déviation empruntant la voirie nationale et communale ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le mercredi 9 avril 2025, entre 7h et 15h, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Sur la RD 23 entre les PR 72+180 et 74+900 sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers LE VAL D'AJOL :

Du carrefour giratoire des Voies Communales « Faubourg du VAL D'AJOL » / « Rue de la Mouline » à REMIREMONT

- Voie Communale « Rue de la Mouline » jusqu'à l'intersection avec la « Rue des Etats Unis »
- « Rue des Etats Unis » jusqu'au carrefour avec la RD 3
- RD 3 jusqu'à l'intersection avec la RN 57
- RN 57 jusqu'à la RD 157
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD157 / RD 20 dit « Petit Moulin »
- RD 20 jusqu'au VAL D'AJOL

et vice versa dans l'autre sens de circulation.

- Sur la RD 157 entre les PR 62+000 et 63+815, sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers PLOMBIERES LES BAINS :

De l'intersection RD 157 / RD 3

- RD3 jusqu'à la RN57 « Le Baccu » direction PLOMBIERES LES BAINS
- RN57 jusqu'à la RD157C puis RD157,
- RD157 jusqu'à PLOMBIERES LES BAINS

et vice versa dans l'autre sens de circulation.

Nota : depuis le giratoire de la Demoiselle, une déviation pour VL et véhicule de – de 3,5T sera possible par la Voie Communale « route de le Demoiselle » jusqu'au carrefour avec la RD3 à Haute Fallières.

- Sur la RD 57 entre les PR 0 et 2+950, sur le territoire des communes de REMIREMONT et SAINT ETIENNE LES REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE GIRMONT VAL D'AJOL vers REMIREMONT :

De l'intersection RD57 / RD83 :

- RD 83 jusqu'à l'intersection RD83 / RD23 à Faymont
- RD23 jusqu'au carrefour avec la Voie Communale « route des Aubeux »
- Voie Communale « route des Aubeux » puis Voie Communale « route des Breules » jusqu'à l'intersection avec la RD20 à LE VAL D'AJOL
- RD20 jusqu'à l'intersection avec la RN57
- RN57

et vice versa dans l'autre sens de circulation.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de REMIREMONT et SAINT ETIENNE LES REMIREMONT.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des Communes de REMIREMONT, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, SAINT NABORD et LE VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons de REMIREMONT et de LE VAL D'AJOL,
- M. le Président de l'A.S.A. des Vallées,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».